



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 09 mars 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le neuf mars deux mil vingt-trois à vingt heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

| | Présent | Absent | A donné pouvoir à |
|------------------------------|---------|--------|--------------------|
| Jean-Michel MAGARD | X | | |
| Denis BELLINGER | X | | |
| Gaëlle BESSIN | | X | Céline CARRERE |
| Gaëlle BILBAULT (WALLERICH) | | X | |
| Céline CARRERE (SCHOENECKER) | X | | |
| Isabelle CORNETTE (MATOWICS) | X | | |
| Alain COURCELLE | X | | |
| Frédéric DROUIN | X | | |
| Charles HEINE | | X | Jean-Michel MAGARD |
| Isabelle HIGUET (WEISS) | X | | |
| Sébastien KOUN | X | | |
| Sandrine LECLERC (PETITJEAN) | X | | |
| Emmanuel LEVAUX | | X | Isabelle CORNETTE |
| Christine MANGIN (BOESPFLUG) | X | | |
| Fabrice MAUFAY | X | | |
| Carine PIZZITOLA (NOEL) | | X | |
| Damien POISOT | | X | Raphaël REYZ |
| Raphaël REYSZ | X | | |

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| Elus : | 19 |
| En fonction : | 18 |
| Présents : | 12 |
| Votants : | 16 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 06 mars 2023 |

| |
|----------------------|
| Secrétaire de séance |
| Isabelle CORNETTE |

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance du 19 décembre 2022

Désignation d'un secrétaire de séance

Informations diverses

Point n° 1 : 2023 – 1 – Approbation du Compte Administratif 2022

Point n° 2 : 2023 – 2 – Approbation du Compte de Gestion 2022

Point n° 3 : 2023 – 3 – Approbation du Compte Administratif Lotissement 2022

Point n° 4 : 2023 – 4 – Approbation du Compte de Gestion Lotissement 2022

Point n°5 : 2023 – 5 – Application d'une caution lors de travaux

Point n°6 : 2023 – 6 – Création de poste à 25h00

Point n°7 : 2023 – 7 – Autorisation de poursuivre une action en justice contre Monsieur IACOMUCCI

Point n°8 : 2023 – 8 – Acquisition du matériel de la boulangerie par la Commune

Point n°9 : 2023 – 9 - Souscription d'un prêt relais

Point n°10 : 2023 – 10 – Maîtrise foncière par la procédure de biens sans maître

Point n°11 : 2023- 11 – Acceptation d'un don au profit du CCAS

Point n°12 : 2023 – 12 – Signature d'un bail commercial de location

Point n°13 : 2023 – 13 – Fonds Verts : demande de subvention au titre de la Renaturation de la cour d'école

Point n°14 : 2023 – 14 – Accord pour la réalisation de pré-fouilles archéologiques

Point n°15 : 2023 – 15 – Revalorisation des tarifs ALSH pour l'année scolaire 2022-2023

Point n°16 : 2023 – 16 – Fonds Verts : demande de subvention au titre de

Point n°17 : 2023 – 17 – Fonds Verts : demande de subvention au titre de la Modification de l'éclairage public

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame Isabelle CORNETTE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023 – 1 : Approbation du Compte Administratif 2022

En section de fonctionnement,

| | |
|--|----------------|
| les recettes s'élèvent à | 1 030 486.45 € |
| et les dépenses à | 711 077.76 € |
| dégageant un excédent pour l'exercice 2022 de | 319 408.69 € |

| | |
|--|--------------|
| Le solde de l'excédent reporté 2021 est de | 141 954.19 € |
|--|--------------|

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| Le résultat de clôture est de | 461 362.88 € |
|--------------------------------------|---------------------|

En section d'investissement,

| | |
|--|----------------|
| les recettes s'élèvent à | 429 451.87 € |
| et les dépenses à | 569 851.22 € |
| affichant un déficit pour l'exercice 2022 de | - 140 399.35 € |

| | |
|---|-------------|
| Le solde du déficit reporté 2021 est de | 82 299.00 € |
|---|-------------|

| | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Le résultat de clôture est de | - 222 698.35 € |
|--------------------------------------|-----------------------|

| | |
|--|--------|
| Le solde des restes-à-réaliser (recettes-dépenses) s'élève à | 0.00 € |
|--|--------|

Pour les deux sections cumulées, le **résultat définitif global**, avec les restes à réaliser, s'établit à **238 664.53 €**

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Denis BELLINGER

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022 comme résumé ci-dessous,
- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022

Compte Administratif – Année 2022

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés | 82 299.00 | | | 141 954.19 | 82 299.00 | 141 954.19 |
| Opérations de l'exercice | 569 851.22 | 429 451.87 | 711 077.76 | 1 030 486.45 | 1 280 928.98 | 1 459 938.32 |
| Totaux | 652 150.22 | 429 451.87 | 711 077.76 | 1 172 440.64 | 1 363 227.98 | 1 601 892.51 |
| Résultats de clôture | 222 698.35 | | | 461 362.88 | | 238 664.53 |
| Restes à réaliser | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Totaux cumulés | 652 150.22 | 429 451.87 | 711 077.76 | 1 172 440.64 | 1 363 227.98 | 1 601 892.51 |
| Résultats définitifs | 222 698.35 | | | 461 362.88 | | 238 664.53 |

2023 – 2 : Approbation du Compte de Gestion 2022

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur Municipal de la trésorerie de Hayange, et le Compte de Gestion, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif 2022 de la Commune.

Le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin de l'année suivante, comme la loi lui en fait obligation. Il est à votre disposition au service des finances de la Commune.

Par ailleurs, le Compte de Gestion a deux finalités :

- Justifier l'exécution du budget : les opérations budgétaires de dépenses et de recettes sont retracées selon une présentation identique à celle du Compte Administratif,
- Présenter la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Le Compte de Gestion inclut pour cela :

- La balance générale qui développe dans l'ordre croissant des comptes ouverts à la nomenclature, la balance d'entrée,
- La bilan (décrivant de façon synthétique l'actif et le passif de la Commune) et le Compte de Résultat.
-

Enfin, le Compte de Gestion du Receveur Municipal doit être le reflet exact du Compte Administratif dressé par le Maire. Son vote intervient dans les mêmes formes que celui du Compte Administratif (vote avant le 30 juin de l'année n+1).

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et recettes et tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **ADOpte** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

2023 – 3 : Approbation du Compte Administratif Lotissement 2022

En section de fonctionnement,

| | |
|---|------------|
| les recettes s'élèvent à | 4 863.65 € |
| et les dépenses à | 7 863.65 € |
| dégageant un déficit pour l'exercice 2022 de | 3 000.00 € |

Le résultat de clôture est de - 3 000.00 €

En section d'investissement,

| | |
|---|----------------|
| les recettes s'élèvent à | 3 000 000.00 € |
| et les dépenses à | 4 863.65 € |
| affichant un excédent pour l'exercice 2022 de | 2 995 136.35 € |

Le résultat de clôture est de 2 995 136.35 €

Le solde des restes-à-réaliser (recettes-dépenses) s'élève à 0.00 €

Pour les deux sections cumulées, le **résultat définitif global**, avec les restes à réaliser, s'établit à **2 992 136.35 €**

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Denis BELLINGER

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022 comme résumé ci-dessous,
- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022

2023 – 4 : Approbation du Compte de Gestion Lotissement 2022

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur Municipal de la trésorerie de Hayange, et le Compte de Gestion, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif 2022 de la Commune.

Le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin de l'année suivante, comme la loi lui en fait obligation. Il est à votre disposition au service des finances de la Commune.

Par ailleurs, le Compte de Gestion a deux finalités :

- Justifier l'exécution du budget : les opérations budgétaires de dépenses et de recettes sont retracées selon une présentation identique à celle du Compte Administratif,
- Présenter la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Le Compte de Gestion inclut pour cela :

- La balance générale qui développe dans l'ordre croissant des comptes ouverts à la nomenclature, la balance d'entrée,
- La bilan (décrivant de façon synthétique l'actif et le passif de la Commune) et le Compte de Résultat.

Enfin, le Compte de Gestion du Receveur Municipal doit être le reflet exact du Compte Administratif dressé par le Maire. Son vote intervient dans les mêmes formes que celui du Compte Administratif (vote avant le 30 juin de l'année n+1).

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et recettes et tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **ADOpte** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

2023 – 5 : Application d'une caution lors de travaux

Dans le cadre des permis de construire déposés sur la commune de Volstroff, mais également pour les permis de démolir, ainsi que les déclarations préalables, et dont le domaine public risque d'être endommagé, Monsieur le Maire propose d'établir une demande de caution aux pétitionnaires.

Cette caution sera restituée dès lors qu'il ne sera pas constaté de dommage sur le domaine public.

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Adopte** la proposition d'instaurer une caution de 5 000 €.

2023 – 6 : Création de poste à 25h00

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la démission de Mme Ingrid BECKER, il convient d'augmenter le temps de travail de Mme Dominique DEGLIN relevant du service des agents de service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique territorial à temps non complet (*à hauteur de 25h00 par semaine*) pour effectuer les tâches afférentes aux agents d'entretien *et ce à compter du 1^{er} avril 2023.*

Le **C**onseil **M**unicipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

A L'UNANIMITE,

- **Adopte** la proposition du Maire,
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2023 – 7 : Autorisation de poursuivre une action en justice contre Monsieur IACOMUCCI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'historique du contentieux entre la commune et Monsieur IACOMUCCI pour occupation illégale des locaux.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Décide** de la poursuite de l'action en justice contre Monsieur IACOMUCCI
- **Autorise** Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer tous les documents afférents à cette action en justice.

2023 – 8 : Acquisition du matériel de la boulangerie par la Commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le rachat du matériel de la boulangerie, dans le but de le revendre lorsqu'un potentiel repreneur s'en portera acquéreur.

L'inventaire du matériel a été établi par Me MULLER, une offre de 80 000 € ayant été acceptée.

Pour ce faire, il convient de souscrire un prêt relais d'un montant de 80 000 €, auprès de la Caisse d'Épargne.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE,

- **Accepte** le rachat du matériel de la boulangerie pour un montant de 80 000 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

2023 – 9 : Souscription d'un prêt relais

Afin de racheter le matériel de la boulangerie, pour un montant de 80 000 €, et en vue de la revendre à un potentiel repreneur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de souscrire un prêt relais dont les modalités sont les suivantes :

| | |
|------------------------|--|
| Etablissement bancaire | Caisse d'Epargne |
| Montant | 80 000 € |
| Durée | 3 ans |
| Taux fixe | 4.20 % |
| Base de calcul | Exact/360 |
| Remboursement | Paiement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à échéance |
| Remboursement anticipé | Possible sans indemnité, avec un préavis d'un mois |
| Commission | 200 € exigible à la date de signature du contrat |

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE,

- **Accepte** la souscription du prêt relais détaillé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

2023 – 10 : Maîtrise foncière par la procédure de biens sans maître

Le Conseil Municipal, en date du 7 avril 2022, a donné son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles n°51 section 46 et n°46 section 46, présumées sans maître, en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal. Les démarches administratives nécessaires ont donc été effectuées.

Un arrêté portant constat d'abandon de biens sur le territoire a été rédigé dans le cadre de cette procédure d'appréhension de biens sans maître.

A ce jour, aucune personne ne s'est manifestée dans un délai de 6 mois depuis la publication officielle dans un journal local. Ni même, après relance à la dernière adresse connue.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de valider l'intégration de ces parcelles dans le domaine public.

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE,

- **A**cc^{pte} d'incorporer les parcelles n°51 section 46 et n°46 section 46 dans le domaine public,
- **A**utorise Monsieur le Maire à constater cette intégration par u n arrêté municipal, permettant le transfert desdites parcelles au livre foncier de la commune.

2023 – 11 : Acceptation d'un don au profit du CCAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la réception d'espèces de la part d'un administré.

En effet, ce dernier, s'étant marié dans la commune fin d'année 2022, il a souhaité faire bénéficier le Centre Communal d'Action Sociale de Volstroff d'un don.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE,

- **Accepte** le don ainsi offert et remercie chaleureusement ce généreux donateur.

2023 – 12 : Signature d'un bail commercial de location

Monsieur le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22, qui permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de compétences.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé, et dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Autorise** Monsieur le Maire (appelé bailleur) à signer des contrats de location permettant la jouissance d'un bien immobilier ou mobilier, propriété de la commune à une autre partie (désignée le preneur) moyennant un prix (le loyer) pour un certain temps.

2023 – 13 : Fonds Verts :

Monsieur le Maire informe qu'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Verts 2023 va être déposé afin de permettre la Renaturation de la cour d'école.

La Municipalité propose d'inscrire cette opération à la section investissement du budget 2023.

Le coût prévisionnel des travaux est de 29 600,00 € HT soit 35 520,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet de Renaturation de la cour d'école
- D'adopter le plan de financement ci-dessous,
- De solliciter le concours de l'Etat au titre du Fonds Verts 2023 à hauteur de 30% du coût prévisionnel HT de l'opération soit 8 880,00€.

Plan de financement :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|----------|-------------|--------------------|-------------|----------|
| NATURE | Montant HT | Nature | Montant HT | |
| Travaux | 29 600,00 € | Fonds Verts | 8 880,00 € | 30,00 % |
| | | Autres subventions | 8 880,00 € | 30,00 % |
| | | Intercommunalité | 5 920,00 € | 20,00% |
| | | Autofinancement | 5 920,00 € | 20,00 % |
| TOTAL HT | 29 600,00 € | TOTAL HT | 29 600,00 € | 100,00 % |

La part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la Commune.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance écologique de ce projet,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire l'opération au programme des travaux de l'année 2023,
- **Décide** d'adopter le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours de l'Etat au titre du Fonds Verts 2023.

2023 – 14 : Accord pour la réalisation de pré-fouilles archéologiques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la création du futur lotissement, il est préférable de réaliser des pré-fouilles dont les résultats seront transmis aux services de la DRAC.

Ces pré-fouilles permettront de réduire les délais d'intervention de la DRAC.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE,

- **Autorise** la réalisation de pré-fouilles archéologiques

2023 – 15 : Revalorisation des tarifs ALSH applicables pour l'année scolaire 2022-2023

Madame l'Adjointe au Maire présente les tarifs ALSH pour la saison 2022/2023.

Elle précise que ces tarifs font échos aux nouveaux tarifs votés pour l'accueil du périscolaire.

| EXTRASCOLAIRE 2022/2023 | | | | | | | |
|---|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| Tarifs résidents et extérieurs | | | | | | | |
| <u>Quotient Familial</u> | Moins de 1 000 € | 1 001 € à 1 300 € | 1 301 € à 1 600 € | 1 601 € à 1 900 € | 1 901 € à 2 200 € | 2 201 € à 2 500 € | Plus de 2 501 € |
| Coefficient | 0,614 | 0,807 | Tarif de base | 1,100 | 1,200 | 1,300 | 1,400 |
| Forfait 4 jours | 57,60 € | 60,80 € | 64,00 € | 67,20 € | 70,40 € | 73,60 € | 76,80 € |
| Forfait 5 jours (forfait 4 j : + 25.00 %) | 72,00 € | 76,00 € | 80,00 € | 84,00 € | 88,00 € | 90,00 € | 96,00 € |

Motion :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **Autorise** la revalorisation des tarifs ALSH applicables pour l'année scolaire 2022-2023.

2023 – 16 : Fonds Verts :

Monsieur le Maire informe qu'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Verts 2023 va être déposé afin de permettre l'Amélioration de l'éclairage existant dans l'ensemble du village.

La Municipalité propose d'inscrire cette opération à la section investissement du budget 2023.

Le coût prévisionnel des travaux est de 84 119,00 € HT soit 100 942,80 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet de Relamping de l'ensemble du territoire communal
- D'adopter le plan de financement ci-dessous,
- De solliciter le concours de l'Etat au titre du Fonds Verts 2023 à hauteur de 50% du coût prévisionnel HT de l'opération soit 42 059,50€.

Plan de financement :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|----------|-------------|------------------|-------------|----------|
| NATURE | Montant HT | Nature | Montant HT | |
| Travaux | 84 119,00 € | Fonds Verts | 42 059,50 € | 50.00 % |
| | | Intercommunalité | 21 029,75 € | 25,00% |
| | | Autofinancement | 21 029,75 € | 25,00 % |
| TOTAL HT | 84 119,00 € | TOTAL HT | 84 119,00 € | 100,00 % |

La part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la Commune.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le système d'éclairage public,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire l'opération au programme des travaux de l'année 2023,
- **Décide** d'adopter le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours de l'Etat au titre du Fonds Verts 2023.

2023 – 17 : Fonds Verts :

Monsieur le Maire informe qu'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Verts 2023 va être déposé afin de permettre l'Amélioration des installations de chauffage et climatisation au club house du club de football et au périscolaire.

La Municipalité propose d'inscrire cette opération à la section investissement du budget 2023.

Le coût prévisionnel des travaux est de 64 982,75 € HT soit 77 979,30 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet de modification du système de chauffage
- D'adopter le plan de financement ci-dessous,
- De solliciter le concours de l'Etat au titre du Fonds Verts 2023 à hauteur de 50% du coût prévisionnel HT de l'opération soit 32 491,38 €.

Plan de financement :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|----------|-------------|-----------------|-------------|----------|
| NATURE | Montant HT | Nature | Montant HT | |
| Travaux | 64 982,75 € | Fonds Verts | 32 491,38 € | 50.00 % |
| | | Autofinancement | 32 491,38 € | 50,00 % |
| TOTAL HT | 64 982,75 € | TOTAL HT | 64 982,75 € | 100,00 % |

La part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la Commune.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications sur le système actuel de chauffage

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire l'opération au programme des travaux de l'année 2023,
- **Décide** d'adopter le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours de l'Etat au titre du Fonds Verts 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Jean-Michel MAGARD

Denis BELLINGER

~~Gaëlle BESSIN~~

~~Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)~~

Céline CARRERE (SCHOENECKER)

Isabelle CORNETTE (MATOWICS)

Alain COURCELLE

Frédéric DROUIN

~~Charles HEINE~~

Isabelle HIGUET (WEISS)

Sébastien KOUN

Sandrine LECLERC (PETITJEAN)

~~Emmanuel LEVAUX~~

Christine MANGIN (BOESPFLUG)

Fabrice MAUFAY

Carine PIZZITOLA (NOEL)

~~Damien POISOT~~

Raphaël REYSZ